



Mairie de MANTHELAN

## DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 28 Septembre 2012

L'an deux mil douze, le 28 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 21 septembre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

**Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEREAU, RION, GALISSON, CHAMPION, RONDEAU, BOUTIN, BRANCHEREAU, BATEREAU, Mmes TROUVE, HURTAULT, PIGOT, Melle RICHARD (arrivée à 20h50 au point n° 2).**

**Etait absente excusée : Mme TARTARIN - pouvoir à M. DROUAULT**

**Secrétaire de séance : M. Jean-François BRANCHEREAU**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Le Maire propose de valider le compte-rendu du 29 juin dernier : il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **1- Accueil de Loisirs Mantelman - Le Louroux (ALSH)**

#### **1-1 - Agrément ANCV (agence nationale des chèques vacances)**

Afin de proposer ce mode de paiement aux familles, la signature d'une convention avec l'agence nationale des chèques vacances est nécessaire afin d'obtenir l'agrément.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention afin d'obtenir l'agrément ANCV.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix POUR), le Conseil Municipal décide :

- de demander l'agrément ANCV
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **1-2 -Convention de partenariat avec l'association Cantine scolaire Mantelman - Le Louroux**

La signature de cette convention aura pour but la fourniture des marchandises nécessaires à l'élaboration des repas et des goûters pour les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs (périscolaire, mercredi, petites et grandes vacances).

Après avoir rencontré Madame la Présidente de l'Association, les termes de la convention sont les suivants : l'association commandera les matières premières, facturera mensuellement à la commune les repas commandés (déjeuners et goûters) et prêtera gracieusement le matériel de cuisine et la vaisselle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le partenariat avec l'association Cantine Scolaire Manthelan - Le Louroux
- d'accepter les conditions énoncées ci-dessus
- d'accepter les tarifs suivants :
  - Péri-scolaire : 0.70 € par goûter consommé
  - Mercredis, petites et grandes vacances : 2.20 € par repas consommé (1.50€ pour la fourniture et 0.70 € pour le goûter)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat conclue pour la période du 03 septembre 2012 au 31 août 2013.

### 1-3 - Règlement intérieur 2012 / 2013

Il convient d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Manthelan - Le Louroux 2012/2013 : il regroupe l'accueil péri-scolaire, l'accueil des mercredis et l'accueil pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix POUR), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Manthelan - Le Louroux

### 1-4 - Tarifs

M. le Maire indique qu'il y a lieu de valider les tarifs de l'Accueil de Loisirs : péri-scolaire, mercredi et vacances scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Manthelan - Le Louroux comme suit :

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial (QF) de chaque famille.

Le Quotient Familial est déterminé à partir du rapport suivant :

$$\text{QF} = 1/12 (\text{revenu annuel net du foyer} + \text{prestations familiales}) / \text{nombre de parts.}$$

**3 tranches sont applicables :**

	Plafonds Quotients Familiaux	Taux à charge familles = taux d'effort
TRANCHE 1	de 000 à 670 €	0.85%
TRANCHE 2	de 671 à 760 €	1%
TRANCHE 3	761 € et plus	1.30%

#### 1/ Péri-scolaire :

Les tarifs sont calculés à la ½ heure. Toute ½ heure commencée est due.

Tarif plancher de 0.30€. Tarif plafond de 0.80 €.

Le goûter est facturé 0.70 € par goûter.

## 2/ Mercredis :

La facture est exprimée en heures. Le calcul d'une journée se détaille sur une amplitude de 10h.  
Tarif plancher de 0.35 €. Tarif plafond de 1.25 €.

La facturation se fera soit :

- à la journée (déjeuner et goûter inclus) et sera facturée au minimum 8h et au maximum 10h
- à la ½ journée (matin + déjeuner ou après-midi + goûter) et sera facturée au minimum 4h et au maximum 5h

## 3/ Vacances scolaires :

La facture est exprimée en heures. Le calcul d'une journée se détaille sur une amplitude de 10h.  
Tarif plancher de 0.35 €. Tarif plafond de 1.25 €.

La facturation se fera à la journée (déjeuner et goûter inclus) et sera facturée au minimum 8h et au maximum 10h.

## DISPOSITIONS COMMUNES :

- La facturation est mensuelle et sera envoyée aux familles qui devront régler les sommes dues auprès du Centre des Finances Publiques de Ligueil

- Pour les usagers extérieurs aux communes (Manthelan - Le Louroux) et non scolarisés au sein du Regroupement pédagogique Manthelan / Le Louroux, un supplément forfaitaire par jour de 3 € (soit 0.30 € de l'heure) sera appliqué au tarif déterminé à partir du quotient familial y compris aux tarifs plancher et plafond. Cette disposition n'est pas applicable aux enfants qui ont une adresse de résidence à Manthelan ou Le Louroux.

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **2-1 : Recrutement d'agents occasionnels**

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels),

A l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du Maire.

## 2-2 : Recrutement d'agents saisonniers

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de besoins, il peut être nécessaire de renforcer les services municipaux. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

A l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition du Maire.

## 2-3 : Recrutement animateurs ALSH (contrat d'engagement)

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents d'animation saisonniers pour faire face aux besoins occasionnels pour le bon fonctionnement de l'ALSH, de l'autoriser à signer les contrats d'engagements et de fixer la rémunération afférente à ces emplois de la manière suivante :

- Sans formation : 45 € brut par jour travaillé
- Stagiaire ou titulaire BAFA : 50 € brut par jour travaillé

Monsieur Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la conclusion de contrats d'engagement, en tant que de besoin,
- fixe la rémunération afférente à ces emplois de la manière suivante :
  - Sans formation : 45 € brut par jour travaillé
  - Stagiaire ou titulaire BAFA : 50 € brut par jour travaillé
- autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

## **2-4 : Fixation des rations d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération**

Objet : Personnel - Ratios « promus-promouvables »

Pour les avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération

Le Maire informe l'assemblée que le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux relevant de la filière technique qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Cet échelon sera, pour ces agents, accessible après avis de la commission administrative paritaire. Les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>o</sup> échelon de l'échelle 6. Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent. Ce taux peut varier entre 8 et 100%.

Cette modalité concerne, lorsque le statut particulier le prévoit, les grades terminaux classés en échelle 6 des cadres d'emplois ne relevant pas de la filière technique.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 12 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à l'échelon spécial,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2-5 : Apprentissage**

M. Pipereau, adjoint en charge de la commission école - ALSH présente une formation en bac professionnel par alternance assurée par le Centre de formation de Joué-les-Tours (services de proximité et vie locale : SPVL). Après entretien avec Mme Lefebvre chargée de la relation avec les entreprises ou structures d'accueil, il ressort que cette formation pourrait offrir une ressource humaine à prendre en compte pour l'encadrement ALSH à compter de la rentrée 2013. Une étude sera conduite en ce sens lors de la préparation du budget 2013.

## **3- SIATH - Syndicat intercommunal d'assainissement des terres humides**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 6 juin 2012, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure, prévoyant en article 2 l'intervention d'un arrêté préfectoral complémentaire portant sur la répartition du patrimoine,

Vu la délibération prise en date du 8 décembre 2011 pour ce qui concerne la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure et sur la clé de réintégration du résultat de l'excédent de fonctionnement dans chaque collectivité et de la répartition du solde de trésorerie, arrêté au 31 décembre 2011, soit un montant à répartir de 21 766,71 €,

Vu que des parts sociales du Crédit Agricole ont été imputées en 2012 sur un compte d'attente de la trésorerie de Ligueil pour un montant de 37,05 €,

Vu que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure n'ayant pas été dissous, des frais de secrétariat doivent être pris en charge par les communes afin de dédommager la commune de Bossée, soit un montant de 1 658,34 €.

Vu le courrier du 25 juin de l'IRCANTEC signalant le non versement de la cotisation annuelle pour l'année 2011, soit un montant de 202,45 €,

Vu que le budget 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure n'a pas été voté, il convient de faire acquitter cette cotisation d'un montant de 202,45 € à la commune de Bossée et de les ajouter aux frais de secrétariat soit un montant de 1 860,79 € et de verser les parts sociales d'un montant de 37,05 € directement à la commune de Bossée et de les déduire des frais de secrétariat et de cotisation IRCANTEC, soit un montant de 1 823,74 €.

Vu la délibération du comité syndical en date du 05 juillet 2012 portant modalités de répartition du compte au trésor entre les communes,

Vu le tableau annexé qui précise la part revenant à chaque commune,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer dans les mêmes termes sur cette répartition, et se prononcer sur l'acceptation de la part lui revenant,

Le conseil Municipal,

Délibère et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la délibération du 05 juillet 2012 portant modalités de répartition du compte au trésor entre les communes.
- Décide à l'unanimité d'accepter la part revenant à la commune, soit 1693.16 €.

#### **4- SIEIL : renforcement réseau rue des Charpes**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de la rue des Charpes dans le cadre l'aménagement de la voirie.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire ou son représentant, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 27 512.27 €.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques dans la rue des Charpes,

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication dans la rue des Charpes au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,

AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1 <sup>er</sup> adjoint, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
S'ENGAGE	à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
DECIDE	d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune 2013.

### **5- CONSEIL GENERAL : convention de covoiturage**

Un projet d'un aménagement d'une aire de covoiturage (pour 15 véhicules) est en cours avec le Conseil Général qui nous propose 3 esquisses afin d'alimenter la réflexion et un projet de convention.

La commune fournirait le terrain et assurerait la maîtrise d'œuvre et le financement de travaux (mise en place du mobilier urbain, de l'éclairage public, le rétablissement des accès, le contrôle des travaux exécutés). L'entretien ultérieur serait assuré par la commune.

M. le Maire demande l'avis des conseillers sur ce projet.

Après présentation du projet par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de mise en place d'une aire de covoiturage
- d'approuver le projet n° 1 proposé par le Conseil Général d'Indre et Loire
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Général relative aux dispositions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur.

Il est souligné qu'un éclairage au niveau de l'arrêt de car dans le sens Manthelan-Le Louroux est indispensable donc à prévoir. Le SIEIL pourra être sollicité pour une subvention.

### **6- Acceptation subvention Amendes de police**

Lors de la réunion du 24 février dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Général au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagements et de mise en sécurité des abords du groupe scolaire Henri Garand.

Le Conseil Général, dans sa séance du 29 juin a décidé de nous faire bénéficier d'une subvention d'un montant de 6 863.76 €, représentant 22.53% du montant des travaux prise en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE**, la subvention accordée pour un montant de 6 863.76 €,

**CONFIRME** qu'elle l'affectera aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité des abords du groupe scolaire Henri Garand

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux cités ci-dessus.

## **7- ATF - Levée d'option d'achat**

Un crédit bail immobilier a été signé en novembre 1999 avec la société ATF pour se terminer le 31/07/2012. Nous avons reçu par courrier la confirmation de la société de levée d'option.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** la levée d'option d'achat portant sur l'ensemble immobilier, cadastré section AA n° 168, ZA le Petit Clos.

## **8- TRESOR PUBLIC : concours du receveur municipal - attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme TROUVE Catherine, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

## **9- Voirie : recensement de la longueur de voirie**

Comme chaque année, la répartition des dotations de l'Etat fait intervenir la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Les données actuellement en possession de la préfecture font apparaître le chiffre suivant : 37 053 m. Hors le chiffre exact est de 38 530 m comme le précise M. Drouault, adjoint en charge de la commission voirie. Pour une prise en compte de cette donnée par les services de l'Etat, il est nécessaire que le Conseil Municipal atteste que la longueur de voirie classée est de 38 530m.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **CONFIRME** que la longueur de voirie est de 38 530m.



## **10- CAF : convention passeports loisirs jeunes - Association Sport Attitude Manthelan**

Il est rappelé que la commune a signé une convention avec la CAF pour les PLJ. Cette convention est en faveur des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, la CAF contribue financièrement à leur inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Cette participation s'élève à 65€ maximum (une somme minimum de 5€ doit rester à la charge de la famille). Elle est utilisable en une seule fois.

Modalités de fonctionnement : l'association doit obligatoirement signer une convention avec la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention Passeport Loisirs Jeunes
- autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'association Sport Attitude Manthelan

## **11- TERMITES**

Nous avons informé la DDT de la présence de termites sur la commune. Cela impose de délimiter la ou les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. La Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles d'Indre et Loire (FDGDON 37) nous a fait parvenir 2 devis. M. Braud expose les propositions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de signer le devis-convention de FDGDON 37 qui a pour objectif de constater la présence ou l'absence de termites dans le périmètre défini par la FDGDON 37 selon le plan joint par la commune, d'un montant de 1 388€
- de ne pas adhérer à la FDGDON 37
- d'accepter le devis de la FDGDON 37 d'un montant de 418 € relatif à l'organisation une réunion d'information auprès des propriétaires pour la restitution du résultat de zonage autour du nouveau foyer déclaré
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

## **12- Don de la société « Cousins & Co » au profit de la commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société « Cousins & Co » propose à la commune de donner du matériel et des matériaux dont elle ne se sert plus : meubles en ½ cercle, meubles de forme ovale, de forme rectangulaire, des étagères d'exposition en plexi glace, des armoires.

Ce don n'impose ni conditions ni charges à la commune. M. Braud demande aux conseillers municipaux leur avis sur ce don.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le don de la société « Cousins & Co » qui n'impose ni conditions ni charges

### **13- DIA**

M. Braud a rendu compte de 4 DIA signées dans le cadre de sa délégation et a présenté 3 DIA :

1/ AA 45 + AA 46	Rue du Deffaix	122 000 € + frais
2/ AA 30	27 rue André Gaby	122 000 € + frais
3/ AA 229	3 Route de Tours	165 000 € + frais

La commune décide, à l'unanimité, de ne pas préempter.

### **14- Questions diverses**

1/ SDIS : par courrier, le SDIS nous informe que devant le constat de l'inadaptation des infrastructures existantes, il convient d'envisager la construction d'un nouveau centre de secours et non sa réhabilitation. (projet sera inscrit dans le prochain plan pluriannuel immobilier 2017 - 2022 du SDIS).

2/ Radar pédagogique : subvention reçue de 1000€ - livraison prévue semaine 42

3/ Association Sport Attitude Manthelan : remerciement adressé à l'ensemble du Conseil Municipal pour le versement de la subvention.

Il est rappelé que la commission Fêtes & Cérémonies doit recevoir 3 associations suite aux demandes de subventions (SAM / Sapeurs Pompiers / Cantine scolaire).

4/ Comité des Fêtes du Carnaval : un courrier sera transmis à l'association pour accuser réception et prise en compte de leurs demandes pour étude :

- Demande de prêt ou de location d'un bâtiment pour le stockage des sujets et du matériel : après discussion, il a été convenu de proposer une convention de mise à disposition gratuite d'une partie de la propriété Larcher avec une clause de « récupération des lieux à tout moment » par la commune.
- Proposition d'achat du terrain sur lequel est implanté l'atelier des carnavaliers : M. Batereau émet l'hypothèse d'une concession renouvelable. M. Braud indique qu'il va étudier plusieurs possibilités afin de les présenter à l'ensemble des conseillers pour étude.

5/ Mairie de Descartes : demande de participation Ecole Municipale de Musique. Après en avoir discuté, l'assemblée décide de ne pas subventionner cette école vu l'existante de l'Ecole de Musique communautaire.

6/ AGEVIE : M. Braud informe qu'une réunion est programmée avec cette association, la responsable départementale de l'ADMR, les élus des communes environnantes. Objet : intervenir auprès des personnes âgées (activités, animations...).

7/ Mme Pigot fait remarquer le manque de communication au sein de l'équipe municipale au sujet de la participation de la commune à la Forêt des Livres

8/ M. Champion fait un bilan positif de la consultation du site internet de la commune

9/ M. Hurtault émet le souhait que les conseillers municipaux soient avisés des dates des assemblées générales des associations.

10/ Agenda :

02/10/2012	Commission Voirie	16h - Mairie	SAVI
	ALSH	18h30 - Mairie	Bilan été
03/10/2012	Commission Centre Bourg	18h	
	Téléthon	20h30 - Cussay	
04/10/2012	Fil Vert	18h30 - Espace des Faluns	Réunion publique
18/10/2012	Commission Finances	19h - Mairie	
19/10/2012	Repas des aînés	18h - Espace des Faluns	Mise en place salle
20/10/2012	Repas des aînés		
26/10/2012	Conseil Municipal	20h30	

La séance est levée à 22h27.

Prochain Conseil Municipal : **le vendredi 26 octobre 2012 à 20h30.**



Le Maire,

Dominique BRAUD

Affiché le 09/10/12